

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

RÉUNION RÉGULIÈRE DU MERCREDI 31 AOÛT 2022

Réunion régulière du Conseil d'administration du Centre de services scolaire de Charlevoix, tenue le mercredi 31 août 2022, à 19 h 15, à l'école Léonce-Boivin aux Éboulements, à laquelle sont présents et forment quorum :

PRÉSENCES		Présent	Absent
Membres parents d'un élève			
	Nancy Falardeau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Sandra Fortin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lucie Maltais	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Membres du personnel			
	Mélanie Buteau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Sébastien Garneau	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Jean-François Giroux	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Membres de la communauté			
	Sylvain Beaudry	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Émilie Dufour	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Richard Gobeil	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Antoine Laflamme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Andréanne Tremblay	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Membres gestionnaires			
	Simon Gagné, directeur général adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Michèle Moreau, secrétaire générale par intérim	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Martine Vallée, directrice générale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Invitée			
	Stéphanie Marcotte, directrice des ressources financières et des technologies de l'information	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM

La présidente, madame Lucie Maltais, souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration. Elle s'assure que la procédure de convocation a été respectée et que tous ont reçu la documentation. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et validement ouverte.

PRESTATION DE SERMENT

Les membres désignés pour siéger au conseil d'administration du centre de services scolaire doivent prêter serment devant la directrice générale de remplir fidèlement les devoirs de leur charge au meilleur de leur jugement et de leur capacité.

La direction générale invite donc le nouveau membre, monsieur Jean-François Giroux, à prêter serment séance tenante.

CA : 145-22

ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame Sandra Fortin et **RÉSOLU** unanimement de **PROCÉDER** à l'adoption du projet d'ordre du jour tel que déposé.

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
28 JUIN 2022**

CA : 146-22

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Beaudry et
RÉSOLU unanimement d'**ADOPTER** le procès-verbal du 28 juin 2022 tel
quel.

Suivis à la séance ordinaire du 28 juin 2022

Cession de l'école Marguerite-d'Youville au CIUSSS de la Capitale-Nationale suite à la construction de la nouvelle école à La Malbaie : madame Martine Vallée explique que la signature du ministre de l'Éducation n'aura pas lieu avant les élections, mais que ce retard n'a pas d'impact sur l'échéancier du projet.

Demande d'autorisation au ministre pour l'adoption d'un budget déficitaire pour l'année scolaire 2022-2023 : madame Martine Vallée précise que notre demande d'autorisation n'a pas reçu de réponse à ce jour.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La présidente invite les membres du public à soumettre leurs questions au conseil d'administration. Monsieur Érick Sullivan soumet la question suivante : est-ce que les nouveaux contrats de transport scolaire apportent des réponses aux préoccupations des parents exprimées en séance publique le 13 avril dernier et lors de la rencontre du 7 juin dernier?

Invitée à répondre, madame Martine Vallée explique qu'il s'agit d'un renouvellement des contrats avec nos transporteurs scolaires selon les paramètres dictés par le ministère de l'Éducation. Elle rappelle qu'à la suite de la rencontre avec les parents, ceux-ci ont été informés par courriel qu'un comité interne travaillera sur les six pistes de solutions identifiées au cours de l'automne. Les travaux seront pilotés par le nouveau responsable du transport scolaire, monsieur Jérémie Forgues. En réponse à une autre question de monsieur Sullivan, madame Vallée ajoute que le centre de services scolaire n'a pas prévu de mesures temporaires pour continuer d'offrir le transport par berline sur les chemins non desservis. Le conseil d'administration maintient sa décision de réserver l'utilisation des berlines aux élèves à besoins particuliers.

RÉSOLUTIONS EN BLOC

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de Charlevoix (« l'Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 195 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT QUE le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

IL EST PROPOSÉ :

1. QU'UN régime d'emprunts soit institué, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 7 195 000 \$;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a. Malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b. L'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c. Chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement; et
 - d. Le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a. L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b. Chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c. Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d. Afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE les dirigeantes suivantes de l'Emprunteur, agissant conjointement:

La directrice générale, madame Martine Vallée;

La directrice des ressources financières et des technologies de l'information, madame Stéphanie Marcotte;

soient autorisées, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

APPROBATION DU BUDGET 2022-2023 DES ÉCOLES ET DES CENTRES

CONSIDÉRANT l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique* qui prévoit l'approbation par le conseil d'administration des budgets des écoles et du centre de l'éducation aux adultes et de la formation professionnelle ;

IL EST PROPOSÉ que le conseil d'administration approuve le budget des écoles et des centres suivants :

Nom de l'établissement	Total du budget de base 2022-2023	
	Opérations courantes	Investissement
Valléemont	97 395,00 \$	27 732,00 \$
Centre éducatif Saint-Aubin	141 070,00 \$	33 088,00 \$
Rose-des-Vents	50 951,00 \$	19 967,00 \$
Les Marées Montantes	81 478,00 \$	25 679,00 \$
Écho des Trois Montagnes	69 744,00 \$	22 616,00 \$
École secondaire du Plateau	161 754,00 \$	39 613,00 \$
Sous-total :	602 392,00 \$	168 695,00 \$
CEAFP	5 725 721,00 \$	84 390,00 \$
TOTAL :	6 328 113,00 \$	253 085,00 \$

CA : 147-22

RÉSOLUTIONS EN BLOC

CONSIDÉRANT le dépôt des résolutions suivantes :

6	a	Institution d'un régime d'emprunts long terme
6	b	Approbation du budget des écoles et des centres

CONSIDÉRANT que les administrateurs ont reçu la documentation au préalable aux fins de consultation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Antoine Laflamme et **RÉSOLU** à l'unanimité d'**APPROUVER** l'ensemble des résolutions telles que présentées.

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

CA : 148-22

**ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'ÉCOLE LAURE-
GAUDREULT : CONCLUSION D'UN EMPRUNT LONG TERME À LA
CHARGE DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX
D'UN MONTANT DE 50 000 \$**

CONSIDÉRANT les résolutions CA : 065-21 et CA : 094-21 voulant que le conseil d'administration autorise l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à Ville de Clermont pour les besoins de l'école Laure-Gaudreault et autorise la conclusion d'un emprunt à long terme pour financer cette acquisition, sous réserve des autorisations ministérielles requises;

CONSIDÉRANT que le ministre a autorisé, dans sa lettre du 8 août 2022, le CSSDC à contracter un emprunt à long terme pour une somme de 50 000 \$ pour financer l'acquisition du lot 6 477 087, anciennement parcelle du lot 4 790 150;

CONSIDÉRANT que le ministre a autorisé, dans sa lettre du 22 août 2022, le CSSDC à procéder à l'acquisition du lot 6 477 087 et à consentir deux servitudes de passage en faveur de Ville de Clermont;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Beaudry et **RÉSOLU** à l'unanimité d'**AUTORISER** madame Stéphanie Marcotte, directrice des ressources financières et des technologies de l'information, à conclure un emprunt à long terme au nom du Centre de services scolaire de Charlevoix d'un montant de 50 000 \$, à accepter les conditions et modalités de l'emprunt et à signer tous les documents nécessaires.

CA : 149-22

**RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT AVEC BELL CANADA POUR
L'UTILISATION D'UN RÉSEAU PRIVÉ DE FIBRES OPTIQUES**

CONSIDÉRANT qu'en 2002, le Centre de services scolaire de Charlevoix concluait une entente avec Bell Canada afin d'obtenir un droit d'utilisation d'une paire de fibres optiques reliant six établissements scolaires, étant entendu que la maintenance de ces fibres était incluse au contrat ;

CONSIDÉRANT que ce contrat venait à échéance en mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une redondance sur le réseau de fibres appartenant au Centre de services scolaire de Charlevoix en cas d'interruption sur ce dernier, il est nécessaire de maintenir une paire de fibres optiques indépendantes reliant les deux centres administratifs;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement déposée par Bell Canada le 23 mars 2022 pour le droit d'utilisation et la maintenance d'une paire de fibres pour une période de 10 ans ;

CONSIDÉRANT que la tarification proposée est avantageuse par rapport aux coûts de construction et de maintenance d'un tel réseau;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat à être renouvelé dépasse le seuil d'appel d'offres public des organismes publics établi en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)*;

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT que l'article 13 alinéa 4 de cette loi prévoit qu'un contrat de gré à gré peut être conclu lorsque l'organisme public estime qu'il lui sera possible de démontrer qu'un appel d'offres public ne servirait pas l'intérêt public, notamment par la publication d'un avis d'intérêt ;

CONSIDÉRANT l'avis d'intérêt publié le 31 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'aucun prestataire de services n'a répondu à cet avis d'intérêt;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 146 du *Règlement relatif à la délégation de fonctions et de pouvoirs*, le conseil d'administration doit autoriser tout contrat comportant une dépense supérieure au seuil d'appel d'offres public conclu de gré à gré;

IL EST PROPOSÉ par madame Mélanie Buteau et **RÉSOLU** unanimement de :

- **AUTORISER** la conclusion d'un contrat de gré à gré avec Bell Canada pour un droit d'utilisation et la maintenance d'une paire de fibres optiques entre les deux centres administratifs de La Malbaie et Baie-Saint-Paul pour une période de dix ans au montant total de cent vingt-cinq mille cent soixante-treize dollars (125 173 \$), excluant les taxes;
- **AUTORISER** madame Stéphanie Marcotte, directrice des ressources financières et des technologies de l'information, à signer le contrat à cet effet.

CA : 150-22

**RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE TRANSPORT SCOLAIRE
POUR LES ANNÉES 2022-2023 À 2026-2027**

CONSIDÉRANT que les contrats de transport scolaire venaient à échéance le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT la démarche de négociation réalisée entre novembre 2021 et juillet 2022 en vue du renouvellement de ces contrats;

CONSIDÉRANT les règles budgétaires et les sommes allouées au transport scolaire par le ministère de l'Éducation;

CONSIDÉRANT les revenus générés par la tarification du transport du midi aux parents des élèves utilisateurs;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue au terme des négociations à la satisfaction de toutes les parties;

CONSIDÉRANT que l'entente couvre une période de cinq (5) ans, soit de 2022-2023 à 2026-2027;

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-François Giroux et **RÉSOLU** à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'entente intervenue avec les transporteurs scolaires pour un contrat d'une durée de cinq (5) ans;
- **VERSER** aux transporteurs scolaires les montants détaillés ci-dessous pour l'année scolaire 2022-2023;

	Circuits	Montant (am et pm)	Montant (midi)
Autobus Jean-Yves Audet Inc.	21,33,56,57,58	429 901,34 \$	21 146,38 \$
Autobus Larouche Inc.	47,48,50	248 873,49 \$	13 204,00 \$
Autobus Fortin	45,53,55	269 652,75 \$	16 683,95 \$
G. Perron Excavation Inc.	60	71 623,69 \$	3 187,42 \$
9363-3592 Québec Inc.	62	77 290,76 \$	6 315,26 \$
Autocar Charlevoix Inc.	12,15,16,17,18,20,22,24,28,29,31,32,35,36	1 150 106,66 \$	57 348,87 \$
Autobus M. Santerre Inc.	37,38,39,46,51	429 901,34 \$	13 917,80 \$
E.T.S.R.M. Inc.	13,14,19, 25	303 495,96 \$	8 818,14 \$
Transport Savary Inc.	2,3,4,6,10	454 458,64 \$	23 658,29 \$
Guy Gagné	42	98 070,02 \$	4 505,94 \$
Gaston Duchesne	44	99 959,04 \$	4 578,17 \$
SOUS-TOTAUX :		3 633 333,68 \$	173 364,21 \$
GRAND TOTAL :			3 806 697,89 \$

- **AUTORISER** monsieur Jérémie Forgues, directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, à signer les contrats de transport scolaire, pour et au nom du Centre de services scolaire de Charlevoix.

CA : 151-22

PLAN D'EFFECTIFS DE L'ADAPTATION SCOLAIRE 2022-2023

CONSIDÉRANT la démarche de consultation effectuée auprès du syndicat du personnel de soutien;

CONSIDÉRANT les besoins en adaptation scolaire transmis par les directions d'écoles afin de déterminer le niveau des ressources à consentir dans ce secteur;

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

CONSIDÉRANT la séance d'affectation tenue le 11 août 2022 et le comblement ultérieur des besoins demeurés vacants par la suite;

CONSIDÉRANT que le processus du cadre budgétaire et de la détermination du budget 2022-2023 se poursuit jusqu'à leur adoption lors de la séance du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sébastien Garneau et **RÉSOLU** unanimement d'**ADOPTER** le plan d'effectifs de l'adaptation scolaire pour l'année 2022-2023 tel que déposé.

CA : 152-22

STRUCTURE DE POSTES DES SERVICES DE GARDE 2022-2023

CONSIDÉRANT les besoins des services de garde transmis par les directions d'écoles afin de déterminer le niveau des ressources à consentir dans ce secteur;

CONSIDÉRANT les affichages effectués afin de combler les postes et remplacements vacants;

CONSIDÉRANT que le processus du cadre budgétaire et de la détermination du budget 2022-2023 se poursuit jusqu'à leur adoption lors de la séance du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ par madame Nancy Falardeau et **RÉSOLU** unanimement d'**ADOPTER** la structure de postes des services de garde 2022-2023 telle que déposée.

CA : 153-22

AVIS DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

CONSIDÉRANT la plainte déposée par un parent auprès du protecteur de l'élève en date du 29 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'examen de la plainte ainsi que l'enquête effectuée par le protecteur de l'élève;

CONSIDÉRANT l'avis du protecteur de l'élève signé le 4 août 2022;

CONSIDÉRANT que cet avis du protecteur de l'élève a été transmis à la personne plaignante et soumis au conseil d'administration, conformément au *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes*;

CONSIDÉRANT les délibérations des membres du conseil d'administration tenues à huis clos;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Gobeil et **RÉSOLU** à l'unanimité de :

- **PRENDRE** acte de l'avis du protecteur de l'élève signé le 4 août 2022;
- **ACCUEILLIR** favorablement les conclusions du protecteur de l'élève;

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

- **MANDATER** le secrétariat général pour transmettre la présente résolution à la personne plaignante, au protecteur de l'élève, ainsi qu'à la direction de l'école visée par la plainte.

CA : 154-22**COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* prévoit que le conseil d'administration doit constituer un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie;

CONSIDÉRANT que ce comité est composé de trois (3) membres provenant d'au moins deux (2) des trois (3) catégories suivantes :

- Posséder une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation;
- Ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou ancien commissaire d'une commission scolaire;
- Posséder une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de ce comité est déterminée par le conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Beaudry et **RÉSOLU** unanimement de :

- **NOMMER** au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie les personnes suivantes pour un mandat de trois (3) ans :
 - Monsieur Pierre Girard;
 - Monsieur Jean Lajoie, et;
 - Monsieur Sylvain Tremblay.

CA : 155-22**NOMINATION D'UN MEMBRE DU CA AU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

CONSIDÉRANT l'article 193.1 de *Loi sur l'instruction publique* où il est précisé que le conseil d'administration du centre de services scolaire doit instituer les comités suivants : un comité de gouvernance et d'éthique, un comité de vérification et un comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les postes vacants au sein des comités : trois (3) postes vacants au comité de vérification, deux (2) postes vacants au comité des ressources humaines et un poste vacant au comité consultatif de transport scolaire;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-François Giroux, nouvellement nommé au conseil d'administration, a manifesté son intérêt à siéger au comité de vérification;

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

IL EST PROPOSÉ par monsieur Antoine Laflamme et **RÉSOLU** unanimement de :

- **NOMMER** monsieur Jean-François Giroux au comité de vérification.

AUTRES SUJETS

CA : 156-22

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* en vigueur depuis le 10 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 4 de ce règlement prévoit que : *Le membre doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au plus tard à la première séance du conseil d'administration qui suit son entrée en fonction, signer une déclaration à cet effet. Ces déclarations sont déposées devant le conseil d'administration;*

CONSIDÉRANT qu'un membre du conseil d'administration, monsieur Jean-François Giroux, est entré en fonction le 1^{er} juillet 2022;

CONSIDÉRANT la déclaration signée par monsieur Giroux et transmise au Secrétariat général;

IL EST PROPOSÉ par madame Nancy Falardeau et **RÉSOLU** unanimement **DE PRENDRE ACTE** de la déclaration signée par monsieur Jean-François Giroux conformément à l'article 4 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*.

CA : 157-22

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* en vigueur depuis le 10 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 12 de ce règlement prévoit que : *Dans les 60 jours qui suivent son entrée en fonction et, par la suite, annuellement, le membre doit déposer devant le conseil d'administration une déclaration des intérêts personnels que lui ou une personne qui lui est liée a dans des immeubles situés sur le territoire du centre de services scolaire au conseil duquel il siège et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec le centre de services scolaire;*

CONSIDÉRANT les déclarations signées par les membres du conseil d'administration et transmises au Secrétariat général;

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX**

IL EST PROPOSÉ par madame Mélanie Buteau et **RÉSOLU** à l'unanimité **DE PRENDRE ACTE** des déclarations signées par les membres du conseil d'administration conformément à l'article 12 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

PROCHAINE RENCONTRE

La prochaine rencontre se tiendra le mercredi 26 octobre 2022, à 19 h 15. Le lieu de rencontre sera confirmé dans l'avis de convocation.

CA : 158-22

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h, **IL EST PROPOSÉ** par madame Sandra Fortin et **RÉSOLU** unanimement de **PROCÉDER** à la levée de l'assemblée, les points à l'ordre du jour ayant tous été traités.

Lucie Maltais, présidente

Michèle Moreau, secrétaire générale par intérim